



MAIRIE D'ANNEMASSE
Direction Générale
MP/VC/369900

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
ART. 2121-12 CGT**

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I) **Présentation de l'évaluation de l'Agenda 21 sous l'angle "nature et biodiversité en ville".**

II) **Présentation par Annemasse Agglomération du projet d'aménagement des espaces publics extérieurs du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Annemasse**

(document joint)

AFFAIRES GENERALES

Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mai 2012

(document joint)

POLE ADMINISTRATION

Finances

1) Indemnité de conseil au Trésorier Principal

L'indemnité de conseil au Trésorier Principal prévue par la loi, est versée en considération des services rendus à la ville en matière de conseils aux services municipaux notamment.

M. Lanfant, Trésorier Principal, a été remplacé à ce poste depuis le 1er avril 2012 par M. Amade qui sollicite l'octroi de cette indemnité.

Pour l'année 2012, cette indemnité représente pour ce dernier - au prorata temporis depuis le 1er avril 2012 - une somme de 4.435,55 € (avant prélèvements sociaux), inscrite à l'imputation 6225 / 020 du Budget Primitif.

Considérant les conseils fournis aux services municipaux et les bonnes relations avec les services de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à M. Amade une indemnité de conseil, en application du barème publié dans l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que le montant de cette indemnité sera révisé chaque année, sans nouvelle délibération, en fonction de la moyenne des dépenses nettes du budget principal et des budgets annexes des trois derniers exercices.



2) CCAS - Subvention d'équilibre 2012

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'équilibre de **750 000,00 €** au titre de l'Exercice 2012.

Cette subvention se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - subvention de fonctionnement
(comprenant remboursement d'emprunt, épicerie sociale / banque
alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées) | 718.000,00 € |
| - loyers et charges mini-Crèche de Romagny et Halte Garderie | 32.000,00 € |

La dépense sera imputée à l'article 657362 / 520 du Budget 2012

3) Décharge de responsabilité et remise gracieuse au profit du régisseur de la bibliothèque suite au vol du coffre-fort

Le lundi 27 août 2012, en fin de matinée, le coffre-fort de la bibliothèque a été dérobé dans l'ancien atelier pendant la présence des agents dans la bibliothèque, la porte de secours étant restée ouverte pour des raisons d'aération et de renouvellement d'air suite aux fortes chaleurs.

Après vérification, la somme manquante est de 1 225,40 € dont 672,70 € en espèces et 552,70 € en chèques.

Une plainte a été déposée au commissariat de police d'Annemasse le 28 août 2012.

Afin de constater ce déficit de caisse dans la comptabilité de la ville, il convient d'émettre un ordre de versement auprès du régisseur de la bibliothèque. Toutefois, compte tenu des faits, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la décharge du régisseur de la bibliothèque et à la remise gracieuse à son profit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) Garanties d'emprunt

→ à la SA HLM Halpades pour la réhabilitation de 18 logements "Les Echelles" pour un montant de **216 000 €**

→ à la SA d'HLM Le Mont-Blanc pour la construction de 3 logements PLUS programme "Le Spinnaker" pour **161 500 €**

→ à la SA d'HLM Le Mont-Blanc pour la construction de 3 logements PLUS Foncier programme "Le Spinnaker" pour **115 000 €**

→ à la SA d'HLM Le Mont-Blanc pour la construction de 1 logement PLAI programme "Le Spinnaker" pour **57 000 €**

→ à la SA d'HLM Le Mont-Blanc pour la construction de 1 logement PLAI Foncier programme "Le Spinnaker" pour **44 000 €**

* Par courrier du 20 septembre 2012, la SA HLM HALPADES a sollicité la Ville d'ANNEMASSE pour la garantie :

d'un prêt PAM (prêt à l'amélioration), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de **216 000 €**.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements situés à ANNEMASSE, programme « Les Echelles », 1 rue du 11 novembre 1918 à Annemasse.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 216 000,00 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- . Périodicité des échéances : annuelles
- . Index : Livret A



- . Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

* Par courrier du 3 octobre 2012, la SA HLM Mont-Blanc a sollicité la Ville d'ANNEMASSE pour la garantie :

d'un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de **161 500,00 €**.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements situés à ANNEMASSE, programme « Le Spinnaker ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 161 500,00 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Périodicité des échéances : annuelles
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

d'un prêt P.L.U.S. FONCIER (prêt locatif à usage social), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de **115 000,00 €**.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain pour la construction de 3 logements situés à ANNEMASSE, programme « Le Spinnaker ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 115 000,00 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Périodicité des échéances : annuelles
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

d'un prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'insertion), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de **57 000,00 €**.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement situés à ANNEMASSE, programme « Le Spinnaker ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 57 000,00 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.



d'un prêt P.L.A.I. FONCIER (prêt locatif aidé d'insertion), à hauteur de 100 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de **44 000,00 €**.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain pour la construction de 1 logement situés à ANNEMASSE, programme « Le Spinnaker ».

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 44 000,00 €
- . Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- . Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour l'ensemble des prêts ci-dessus mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de l'ensemble de ces prêts.

5) Subvention d'équipement au Syndicat Mixte du Salève pour la sécurisation de la grotte d'Orjobet

Le Syndicat Mixte du Salève qui a pour compétence la valorisation du massif du Salève entretient plus de 150 kilomètres de sentier dont celui d'Orjobet qui est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires et Randonnées de Haute-Savoie.

Le Syndicat a entrepris depuis 2011 la rénovation de la grotte d'Orjobet.

Ce Syndicat a réalisé, avec l'aide de la commune de Collonges-Sous-Salève, la réfection de la passerelle et de la plateforme en 2011. L'établissement public souhaite terminer la restauration complète de la traversée de la grotte en 2012.

Les travaux projetés concernent notamment le drainage pour l'évacuation de l'eau, le démontage et le remplacement des garde-corps en acier et la réfection et fixation des marches.

La Ville est sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'équipement de 2 000 € destinée à la restauration et à la sécurisation de la grotte d'Orjobet, dans le respect de l'environnement, dont le coût est estimé à 50 000 €

Il est donc au proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € au Syndicat Mixte du Salève. La dépense correspondante sera inscrite à l'imputation 2041512/833 .

Ressources Humaines

6) Modifications du tableau des effectifs

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service,

il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit:



I – Suppression de postes

A temps complet

Conservateur de bibliothèque	1 poste
Rédacteur	2 postes
Assistant socio-éducatif	1 poste
Infirmière de classe supérieure	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique	1 poste
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	6 postes
Assistant de conservation de 2ème classe	2 postes
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	3 postes
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	2 postes
Assistant qualifié de conservation hors classe	1 poste
Adjoint administratif de 1ère classe	3 postes
Adjoint technique de 1ère classe	11 postes

A temps incomplet

Professeur d'enseignement artistique de classe normale (75 %)	1 poste
Infirmière de classe normale	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique	6 postes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	9 postes

TOTAL : 51 postes

II – Création de postes

A temps complet

Attaché	4 postes
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes
Éducateur chef de jeunes enfants	1 poste
Technicien	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	5 postes
Assistant de conservation	1 poste
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2 postes
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3 postes
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1 poste
Brigadier chef principal	1 poste
Adjoint technique de 2ème classe	10 postes
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2 postes

Médiateur de nuit	1 poste
-------------------	---------

A temps incomplet

Médecin	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe (25 %)	2 postes
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe (50 %)	2 postes
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe (75 %)	1 poste
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (25 %)	4 postes
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (50 %)	4 postes
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (75 %)	1 poste
Adjoint administratif de 1ère classe (80 %)	1 poste

TOTAL : 51 postes



7) Intervention d'une psychologue auprès de certains agents municipaux – renouvellement du contrat de travail de Mme BELLOIR Maud

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le recours aux services d'une psychologue, Madame BELLOIR Maud, chargée d'assurer un soutien psychologique à certains agents municipaux dans la vie professionnelle.

Considérant que le travail effectué par Madame BELLOIR Maud donne toute satisfaction,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger le contrat de travail de Madame BELLOIR Maud pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2012,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Madame BELLOIR Maud.

(document joint)

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

8) Convention de coordination de maîtrise d'ouvrage avec Annemasse Agglo pour les aménagements de voirie liés aux transports urbains (aménagement des arrêts bus TP2A)

Annemasse Agglo, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (OATR), a l'obligation, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de mettre en conformité l'ensemble de ses équipements vis-à-vis des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduites (PMR), notamment du domaine de la voirie et en particulier l'ensemble des arrêts bus.

Une réflexion menée par Annemasse Agglo et les communes a permis d'établir un schéma directeur d'accessibilité et de définir les modalités d'aménagement, notamment sur les quais des arrêts bus.

Les interventions sur les quais bus et carrefours concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Annemasse Agglo pour l'aménagement des quais bus et les équipements spécifiques de priorités bus,
- la ville d'Annemasse pour l'ensemble des équipements de voirie.

Il est proposé, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, de désigner la ville d'Annemasse comme maître d'ouvrage unique des opérations et de valider la convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières.

Une précédente convention a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 sur le même principe. Elle concernait 11 arrêts de bus ainsi que des aménagements spécifiques place Deffaugt et carrefour du Brouaz.

La nouvelle convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leur financement,
- définir les modalités d'entretien et d'exploitation.

- x Elle porte sur 5 nouveaux arrêts bus.
- x La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude voirie de la ville d'Annemasse.
- x Le montant prévisionnel des travaux est de 108 397,92 € TTC auquel il y aura lieu d'ajouter la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée par la ville, à hauteur de 7% sur le montant HT des travaux au coût réel.
- x Elle arrête les principes d'entretien des ouvrages entre les deux maîtres d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de coordination de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

(document joint)



9) Convention de servitude avec ERDF pour le nouveau groupe scolaire provisoire à Romagny

La Ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le n° 3592, située 43 rue de Romagny à Annemasse.

Dans le cadre de l'alimentation en électricité du groupe scolaire provisoire, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a réalisé des travaux au droit de cette parcelle communale, travaux qui nécessitent l'établissement d'une convention de servitude pour le passage des ouvrages en souterrain venant rejoindre le poste Riant Parc.

La convention a pour objet de consentir des droits de servitude à ERDF pour une canalisation souterraine d'une longueur de 3 mètres environ et la pose d'éléments tels que coffrets et autres accessoires de raccordement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la création de servitudes, sur la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 3592, à ERDF pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine et pour la pose des ouvrages de raccordement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude correspondante, l'acte notarié à venir, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux.

(document joint)

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Sportives

10) Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Annemassienne

Depuis l'incendie du boulodrome en juin 2011, l'association Boule Annemassienne ne dispose plus de ressources durant les périodes hivernales. En effet, les recettes générées par la buvette et la salle de restauration ont largement diminué.

Dans l'attente de la livraison de l'équipement, après rénovation prévue pour avril 2013, Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Boule Annemassienne

La dépense est prévue au Budget 2012, compte 6574/40.

11) Versement de la prime d'accession au niveau supérieur sports collectifs pour Annemasse Basket Club

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2006, a approuvé les termes du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur destiné à soutenir les clubs de sport collectif pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat prévoit une modulation de l'aide en fonction de l'évolution de la situation du club.

Pour la saison 2011-2012 Annemasse Basket Club remplit les conditions d'attribution et peut donc bénéficier de cette prime conformément au schéma de financement prévu en annexe du contrat. En effet, l'équipe féminine vient d'accéder au niveau National 2.

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter de verser à Annemasse Basket Club une subvention de 15 000 €.

La dépense en résultant est prévue au Budget 2012 – Imputation 6574-40

(document joint)

Affaires sociales

12) Convention de partenariat entre le Département et la Ville – Action de Prévention Spécialisée

Le Département, qui est compétent en matière de Prévention Spécialisée, a inscrit la mise en oeuvre de son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités locales.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention entre le Département et la Ville d'Annemasse afin de définir les objectifs de l'action de Prévention Spécialisée, son financement et sa mise en oeuvre par le biais de l'association Passage, qui intervient sur le territoire communal.



La durée de la convention est de 3 ans.

Cette convention prévoit la participation de la Ville à hauteur de 20% du coût moyen d'un poste d'éducateur. Le nombre de poste d'éducateurs intervenant sur Annemasse étant fixé à six, la participation annuelle de la Ville est proche de 65 000€. Toute modification de cet effectif donnera lieu à la signature d'un avenant.

(document joint)

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Solidarités Internationales

13) Aide au Bénin : versement d'une subvention exceptionnelle à AGIR ABCD

L'association dite Association Générale des Intervenants Retraités (Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement) A.G.I.R.abcd, fondée en 1983, a pour but de favoriser, susciter et développer, tant en France qu'à l'étranger, et plus particulièrement dans les pays en développement, toutes actions d'intérêt général, de progrès et de développement, de type humanitaire, culturel ou économique auxquelles les adhérents ont vocation à concourir, volontairement et bénévolement, par leur expérience et leurs compétences professionnelles.

Elle est reconnue d'utilité publique depuis août 1990 - Agréée depuis mars 2008 par les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Etrangères, de la Justice.

C'est une association nationale avec des délégations en Savoie/Haute-Savoie et une antenne à Annemasse, à la Maison des Associations.

AGIR ABCD intervient en France (l'insertion sociale et économique, l'aide à l'emploi, lutte contre l'illettrisme et le soutien scolaire, aide aux personnes âgées, et l'accès à la santé, assistance aux milieux associatifs...) et dans le MONDE (enseignement, interventions pour la formation professionnelle, transfert de savoir-faire pour favoriser la création de micro-entreprises, conception et appui à des projets de solidarité internationale de développement économique, culturel et humanitaire, soutien à des projets liés à la santé).

Dans le cadre de ses actions à l'international, Agir intervient notamment au Bénin. Elle y mène :

1/ Des projets de solidarité/coopération internationale comme :

- le projet de Parakou (création d'un centre pour écoute, éducation et formation professionnelle des enfants retirés de la rue, Centre des arts et métiers de la femme) ;
- Le projet de Sô Ava : Création d'un centre d'accueil et de formation professionnelle des enfants défavorisés ou orphelins des cités lacustres.

2/ Des missions d'assistance technique ou d'enseignement.

Depuis 2006, ce sont aussi plus de 60 missions qui ont été réalisées. En 2012, deux missions sont répertoriées:

- Dans une entreprise de plasturgie, avec le renforcement des compétences des équipes de production d'emballage plastique et de préformés par injection et soufflage.
- Remise en service de la chaîne de production d'une savonnerie et étude technique, commerciale et administrative de son extension.

En plus des membres d'AGIR attachés aux missions ponctuelles ou aux projets, deux personnes ressources sont exclusivement attachées aux opérations béninoises : avec un responsable national basé au siège à Paris et un correspondant d'AGIR au Bénin basé à Cotonou.

Ainsi, dans le cadre de ses activités au Bénin, en concertation avec ATB France Agir ABCD se propose aujourd'hui d'intervenir auprès du Centre de production d'Abomey et de l'union des producteurs locaux d'ananas (UGPAT) en matière d'assistance technique et de formation.

Compte tenu :

- que les objectifs de l'association sont communs avec ceux que la Ville s'est fixé dans le cadre de sa politique de solidarité internationale,
- du soutien apporté par la Ville d'Annemasse depuis 2003, au développement du Centre de production d'Abomey et de la promotion en faveur du développement du Commerce Equitable,
- de la connaissance technique et de son implication au Bénin,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action d'AGIR ABCD pour son action en faveur du Centre de production d'Abomey au Bénin avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La somme est inscrite au BP 2012 – Imputation 6574 048



Affaires Culturelles

14) Festival du Livre jeunesse 2013 : demandes de subventions

Le Festival du Livre Jeunesse est un des événements emblématiques de la Ville d'Annemasse. Il met en avant des livres pour tous les âges, durant quatre jours, afin d'aiguiser l'appétit des livres et des mots chez les enfants et les plus grands. Le Festival permet au public de découvrir de petits éditeurs, des auteurs, des écrivains, des illustrateurs et de se promener entre contes et théâtre d'ombres, entre ateliers et dédicaces, entre sérigraphie et poésie.

Le Festival propose, cette année, de promouvoir des actions en lien avec les projets des bibliothèques autour du thème « Y'a pas d'âge ! ».

Afin de mettre en oeuvre ces actions dans le cadre de ce Festival, la Ville envisage de solliciter diverses collectivités dont la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération et d'autres organismes comme l'Office Départemental d'Animation Culturelle, l'Assemblée des Pays de Savoie, la Fondation pour la lecture du Crédit Mutuel... pour l'octroi de subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités et autres organismes pour le financement du Festival du Livre Jeunesse 2013.

15) Intervention artistique Centre aquatique : demande de subvention à la Région Rhône-Alpes

La Ville d'Annemasse s'est engagée dans une démarche de restructuration complète de son Centre aquatique. La livraison du nouvel équipement est prévue fin 2013.

Dans le cadre de cette restructuration, la Ville a initié une démarche de commande publique au titre du 1% artistique, en lien avec la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons. Le projet de M. Lilian Bourgeat a été retenu à l'issue du jury qui s'est tenu en juillet 2010. Son coût est de 50 000 € (hors aménagements de voirie pris en charge par la Ville).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région Rhône Alpes, dans le cadre de sa politique culturelle, une subvention pour le financement de cette oeuvre.

16) OVVA (Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse) - Reconduction de la convention de partenariat

L'orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse (O.V.V.A.) est une association culturelle régie par la Loi de 1901 qui a pour objectif l'épanouissement de chaque individu en lui offrant l'accès à une vie sociale et culturelle par le biais de la pratique de la musique d'ensemble.

Compte tenu de l'implantation de cette association au sein de la Commune et de son expérience dans le domaine culturel et considérant que ses objectifs sont communs avec ceux fixés par la Ville d'Annemasse dans le cadre de sa politique culturelle, il a été décidé de formaliser le soutien à l'action de cette association par convention.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler et d'autoriser le Maire à la signer.

(document joint)

17) FBI Prod - Reconduction de la convention de partenariat

FBI prod est une association culturelle régie par la Loi de 1901 qui a pour but la promotion et la démocratisation de l'art et de la culture par le biais de projets sociaux-culturels.

Compte tenu de l'implantation de cette association au sein de la Commune et de son expérience dans le domaine culturel et considérant que ses objectifs sont communs avec ceux fixés par la Ville d'Annemasse dans le cadre de sa politique culturelle, il a été décidé de formaliser le soutien à l'action de cette association par convention.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler et d'autoriser le Maire à la signer.

(document joint)